



COMMUNE
DE

VAUGRIGNEUSE
(Essonne)

ARRÊTE N° 032-2026

**portant autorisation d'ouverture d'un débit
boissons temporaire n application de l'article
en application de l'article L. 3334-2 et
L.3352-5 du code de la santé publique**

Le Maire de Vaugrigneuse,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3324-2 et L. 3352-5 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vaugrigneuse organise un barbecue, le vendredi 19 juin 2026 et un débit de boisson temporaire dans la salle polyvalente du Noyer ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de Vaugrigneuse est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à la Salle du Noyer le vendredi 19 juin 2026 de 19h00 à 24h00 à l'occasion du Barbecue organisé par le comité animations extra-scolaires.

Fait à Vaugrigneuse, le 19 juin 2026

Le Maire,



Élodie CRÉPIN